

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021****2021-07-02****OBJET : ASSEMBLEE – Délégation du Comité syndical au président :
Compte rendu des décisions prises.**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 10 décembre 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : Mme Laëtitia DUMAS, Armelle MANCHEC, MM. Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : MM. François ARS, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,
M. Michel GUERNEVE a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,
M. Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT,
M. Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN,
M. Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Mme Laëtitia DUMAS,
M. Alban MOQUET a donné pouvoir à M. Christophe BROHAN,
M. François MOUSSET a donné pouvoir à M. Pascal BARRET ;
M. Christian SEBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BARRET
M. Roland TABART a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT

Quorum : **12** délégués (titulaires ou suppléants) présents à l'ouverture de la séance) ; le quorum (8 en application des dispositions de la Loi n°2021-1465 du 10/11/2021 et du Décret n° 2021-699 du 01/06/2021) est **atteint**.

M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibérations n° D-2020-04-07 du 30 septembre 2020 et délibération complémentaire n° D-2020-05-04 du 9 décembre 2020, le Comité Syndical a décidé, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président des attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

- 1) Marchés publics ou contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T et supérieur 5 000 € HT (NB : des commandes de valeur inférieure ou égale à 5 000 € HT peut également figurer ci-dessous).**

SITE OU ACTIVITE	Objet	Montant HT	Montant TTC
SIEGE	Sauvegarde Cybersécurité des données (5,5 ans) – (mensuel 199 €)	WOOXO	12 537,00 €
SIEGE	2 écrans pour service COMPTA/RH	MEDIA BUREAUTIQUE	509,00 €
SIEGE	Prestation de refonte réseau selon préconisation SYSEM	MEDIA BUREAUTIQUE	1 488,00 €
SIEGE	Campagne « Tri des masques »	REGIE RADIO REGIONS	2 044,38 €
SIEGE	Dépliant 12 volets – 24 pages « SERD 2021 »	IMPRIGRAPH	569,00 €
SIEGE	Autocollants STOP PUB (30 000 exemplaires)	IMPRIGRAPH	1 480,00 €
SIEGE	21 Impressions affiches / bandeaux « Campagne verre »	JCDECAUX	3 277,29 €
CENTRE DE TRI	Film de présentation interactive 2 jours – visio CDT	YLG	5 840,00 €
CET de Bonnervo	Relevés topographiques	GEO BRETAGNE	2 880,00 €

2) Marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution de ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le cas d'une augmentation du montant du marché.

- Marché public n°2021-007 : « Transport et traitement d'OMR » : 8 002 057 € HT
- Marché public n°2021-008 : « Transport d'OMR de l'UVEOR VENESYS vers des sites de traitement » : 305 000 € HT maximum.
- Marché public n°2021-008 : « Transport d'OMR de l'UVEOR VENESYS vers des sites de traitement » : modification n°1 prenant en compte l'ajout d'une prestation de transport des OMR depuis l'UVEOR VENESYS vers le site de traitement (UVE) du SIRCOB à CARHAIX pour un coût estimé de 13 440 € HT. Modification sans incidence financière compte tenu du montant maximum prévu au marché.
- Marché public n°2020-009 : « Exploitation de l'écosite de La Lande du Matz à Sarzeau » : Modification n°1 : ajout d'une prestation de transport vers l'écosite de la Croix-Irtelle (commune de La-Vraie-Croix) dans le contexte la suspension du transport vers l'UVEOR durant la phase d'arrêt de l'UVEOR ; coût estimé = 13 860,07 € HT.
- Marché public n°2019-016 : « Transport d'OMR depuis la station de transfert de l'Epine à Limerzel » : Modification n°1 : ajout d'une prestation de transport vers l'écosite de la Croix-

Irtelle (commune de La-Vraie-Croix) dans

transport vers l'UVEOR durant la phase d'arrêt de l'UVEOR et de la possibilité d'utiliser un transport par véhicule uni benne plus de praticité ; coût estimé = 6 012 € HT.

3) Modifications contractuelles :

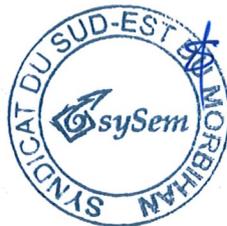
- Contrat de fourniture d'énergie calorifique conclu avec la manufacture française des pneumatiques MICHELIN : Avenant n° 3 – Contrat prorogé de 4 ans à compter du 01/11/2021.

Il est proposé au Comité Syndical de **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical.

Fait à Vannes, le 15 décembre 2021

Vote :

Votants :	21
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	21



Pour extrait conforme

Le président du SYSEM

Gérard THÉPAUT

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le / /

Retirée le / /